

**Arrêté du 22 février 2017 relatif à la composition du comité technique de proximité
de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est
NOR : JUSF1706911A**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2011 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 fixant les modalités d'élection et de désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

ARRÊTE

Article 1

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est les personnes suivantes :

Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Syndicat National des Psychologues (SNP)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Samia BEN SALAH	Mme Hélène DELPHIN-POULAT
Mme Nadine BLOCQUET	M. Choukri JARI

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ)

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Maurice CHAMPAVERE	Mme Roxane VEGLIA
M. Jérôme PLUSQUELLEC	Mme Ludivine GAGNEAU

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse –
Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
M. Alan JUIGNIER	Mme Aurélie PAVY
M. Frédéric LAUROZ	M. Jean-Pierre VILLARD
Mme Sylvie CHARRE	Mme Aurélie HOLLARD
M. Xavier MARTIN	Mme Patricia MUNOS
M. Laurent GONZALVEZ	M. Grégory BASTIE

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse
(UNSA- SPJJ)*

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Samira BOULHARTS	Mme Lydia SANTELIA

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 février 2017.

Le directeur interrégional de la PJJ Centre Est,

André RONZEL